

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE BERGES DU RUISSEAU DE FAVIÈRES AU DROIT DU CAMPING « LES PRAIRIES DE LA MER » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAVIÈRES.**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021, il sera procédé du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 soit pendant 31 jours consécutifs, dans la commune de FAVIÈRES, siège de l'enquête, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la SAS LES PRAIRIES DE LA MER, se rapportant aux travaux de consolidation de berges du ruisseau de Favières au droit du camping « LES PRAIRIES DE LA MER », parcelles cadastrées section A n°375, 391, 449 et 382.

La demande vise à régulariser administrativement les travaux réalisés sur la berge du cours d'eau artificialisée en 2012 sur 450 mètres. Des travaux de confortement de la structure sont également envisagés (technique végétale) afin de réduire les impacts de la structure actuelle sur la berge. L'objectif est de protéger les infrastructures du camping tout en gardant une berge végétalisée et viable en termes de fonctionnalité pour limiter les impacts sur la biodiversité et le cours d'eau. Les travaux relèvent du régime de l'**autorisation (A), rubrique 3.1.4.0** (autorisation) de la nomenclature eau : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A).

Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de FAVIÈRES, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 9 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 13 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 juillet 2021 de 15 heures à 18 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : SAS Les Prairies de la mer, 1260 Rue des Mazurettes - 80120 FAVIÈRES et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement et littoral, bureau police de l'eau, 35 rue de la vallée – 80 000 AMIENS.

Des renseignements relatifs à la procédure d'enquête publique peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de FAVIÈRES, siège de l'enquête, dont les horaires d'ouverture au public sont les suivants : les lundis et mardis de 9 heures à 11 heures 30 et du mercredi au vendredi de 9 heures à 11 heures 30 ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2021>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de FAVIÈRES, à l'effet de pouvoir y être consultées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de FAVIÈRES, 77 rue de l'église - 80120 FAVIÈRES, siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à la mairie de Favières, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001- 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2021>)

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relèvera de la préfète de la Somme.

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).**

Amiens, le 7 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau,

  
Caroline LANTENOIS